Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 029-262902729-20240213-012024-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 12 FEVRIER 2024

DELIBERATION N° 1

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt quatre,

Le douze février à dix-sept heures trente minutes.

Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 5 février 2024, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.

Etaient présents :

Michel LOUSSOUARN, Marie-Madeleine LE BIHAN, Djelloul BENHENNI, Bernard FRENAY, Michel GEORGES, Denise DAHERON, Gérard Pensec, Anne-Marie LE BOUR, Maryvonne NICOLAS, Marceline CORNIC., Véronique BOULAY.

Absents ou excusés :

Jean-Michel PROTAT, Christine MASSUYEAU, Stéphane FAVIER (Pouvoir à Michel LOUSSOUARN), Karen LE MOAL (POUVOIR à Djelloul BENHENNI).

MME ANNE-MARIE LE BOUR A ETE NOMMEE SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET 2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2023

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du4 décembre 2023.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	11	Exprimés	13
Pouvoirs	2	Voix pour	13
Total	13	Voix contre	0
		Abstentions	0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

et

certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 14 février 2024

Le Président du CCAS,
Michel LOUSSOUARN

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 029-262902729-20240215-022024-DE

Département du Finistère

Arrondissement de QUIMPER

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 12 FEVRIER 2024

DELIBERATION N°2

EHPAD : BUDGET EXÉCUTOIRE 2024 DE LA RÉSIDENCE KER LENN (EHPAD ET ADJ)

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt-quatre,

Le douze février à dix-sept heures trente minutes.

Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 5 février 2024, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.

Etaient présents :

Michel LOUSSOUARN, Marie-Madeleine LE BIHAN, Djelloul BENHENNI, Bernard FRENAY, Michel GEORGES, Denise DAHERON, Gérard PENSEC, Anne-Marie LE BOUR, Maryvonne NICOLAS, Marceline CORNIC., Véronique BOULAY.

Absents ou excusés :

Jean-Michel PROTAT, Christine MASSUYEAU, Stéphane FAVIER (Pouvoir à Michel LOUSSOUARN), Karen LE MOAL (POUVOIR à Djelloul BENHENNI).

MME ANNE-MARIE LE BOUR A ETE NOMMEE SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET 3 EHPAD : BUDGET EXÉCUTOIRE 2024 DE LA RÉSIDENCE KER LENN (EHPAD ET ADJ)

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

Considérant les prix de journée proposés par le département du Finistère concernant la dépendance et l'hébergement

-Considérant les budgets proposés par l'agence régionale de santé concernant le soin

Monsieur le président présente à l'assemblée les propositions budgétaires 2024 de la résidence Ker lenn.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 029-262902729-20240215-022024-DE

Budget	Groupe I (Achat)		Groupe II (Dépense afférente au personnel)		Groupe III (dépenses afférentes à la structure)		TOTAL
DEPENSES	**2023/réalisé**	**2024**	**2023/réalisé**	**2042**	**2023/réalisé**	**2024**	2024
Hébergement	390 840.69€	428 700 €	900 304.61€	919 117 €	248 256.19€	308 300 €	1 656 117 €
Dépendance	26 636.32€	24 000 €	482 238.71€	506 315 €	6 990€	18 000 €	548 315 €
Soin	46 073.6€	54 910 €	1519 984.39	1 336 566 €	90 531.82€	68 000 €	1 459 476 €
Total							**3 663 908 €**
Budget	Groupe I (tarification)		Groupe II (produit relatif à l'exploitation)		Groupe III (produits financiers)		TOTAL
RECETTES	**2023/réalisé**	**2024**	**2023/réalisé**	**2024**	**2023/réalisé**	**2024**	2024
Hébergement	1472490.09 €	1 471 500 €	48 475.69 €	15 000€	458..6€	0	1 486 500 €
Dépendance	468474.20 €	442 955 €	10 046.62€	0	0	0	442 955 €
Soin	1613435.65 €	1 479 637.06 €	22 360.15 €	5 000€	2 080.48 €	2 080.48€	1 486 717.54€
Total							**3 416 172.54€**

Après en avoir débattu,
Le conseil d'administration du CCAS est invité à :

Monsieur le Maire, Président du CCAS, propose que soient votés le budget primitif 2024 de la résidence Ker Lenn.

Tableau annexe 3

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	11	Exprimés	13
Pouvoirs	2	Voix pour	13
Total	13	Voix contre	0
		Abstentions	0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

et

certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 14 février 2024

Le Président du CCAS,
Michel LOUSSOUARN

E.H.P.A.D. KER LENN
C.C.A.S. ROSPORDEN

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 029-262902729-20240215-032024-DE

Département du Finistère Arrondissement de QUIMPER

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 12 FEVRIER 2024

DELIBERATION N°3

BUDGET INVESTISSEMENT 2024

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt-quatre,

Le douze février à dix-sept heures trente minutes.

Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 5 février 2024, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.

Etaient présents :

Michel LOUSSOUARN, Marie-Madeleine LE BIHAN, Djelloul BENHENNI, Bernard FRENAY, Michel GEORGES, Denise DAHERON, Gérard PENSEC, Anne-Marie LE BOUR, Maryvonne NICOLAS, Marceline CORNIC., Véronique BOULAY.

Absents ou excusés :

Jean-Michel PROTAT, Christine MASSUYEAU, Stéphane FAVIER (Pouvoir à Michel LOUSSOUARN), Karen LE MOAL (POUVOIR à Djelloul BENHENNI).

MME ANNE-MARIE LE BOUR A ETE NOMMEE SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET 4 : BUDGET INVESTISSEMENT 2024

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Monsieur le président présente à l'assemblée les propositions budgétaires 2023 de la résidence Ker lenn

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 029-262902729-20240215-032024-DE

Budget	Groupe I	
DEPENSES	**2023**	**2024**
Compte 165	5 000€	5 000€
Compte 205	3 000€	2 000€
Compte 2154	15 000€	14 000€
Compte 2183		5 000€
Compte 2184	15 000 €	15 000€
Compte 2188	21 000 €	20 000€
Total	59 000 €	61 000€
	Groupe I	
RECETTES	**2023**	**2023**
Compte165	5 000€	5 000€
Compte 280	3 000€	3 000€
Compte 281	43 000€	49 000€
Compte 102	8 000€	4000€
Total	59 000€	61 000€

Monsieur le Maire, Président du CCAS, propose que soient votés les budgets investissement 2024 de la résidence Ker Lenn.

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	11	Exprimés	13
Pouvoirs	2	Voix pour	13
Total	13	Voix contre	0
		Abstentions	0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

et

certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 14 février 2024

Le Président du CCAS,
Michel LOUSSOUARN

E.H.P.A.D. KER LENN
C.C.A.S. ROSPORDEN

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 029-262902729-20240215-042024-DE

Département du Finistère Arrondissement de QUIMPER

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 12 FEVRIER 2024

DELIBERATION N°4

EHPAD : PRIME POUVOIR D'ACHAT

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt-quatre,

Le douze février à dix-sept heures trente minutes.

Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 5 février 2024, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.

Etaient présents :

Michel LOUSSOUARN, Marie-Madeleine LE BIHAN, Djelloul BENHENNI, Bernard FRENAY, Michel GEORGES, Denise DAHERON, Gérard PENSEC, Anne-Marie LE BOUR, Maryvonne NICOLAS, Marceline CORNIC., Véronique BOULAY.

Absents ou excusés :

Jean-Michel PROTAT, Christine MASSUYEAU, Stéphane FAVIER (Pouvoir à Michel LOUSSOUARN), Karen LE MOAL (POUVOIR à Djelloul BENHENNI).

MME ANNE-MARIE LE BOUR A ETE NOMMEE SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET 5 : EHPAD : PRIME POUVOIR D'ACHAT

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires ;

- Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

- Vu la présentation au Comité Social Territorial (CST) du 31 janvier 2024 ;

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 029-262902729-20240215-042024-DE

Contexte :

Parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publique, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 juillet 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dont le montant est compris entre 300 € et 800 €.

Ce décret est directement applicable aux agents publics civils de la fonction publique d'Etat et hospitalière, ainsi qu'aux militaires.

Dans la Fonction Publique Territoriale, compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales notamment, la mise en place de cette prime a fait l'objet d'un texte spécifique suite aux réunions du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale et publié le 31 octobre 2023.

Modalités de versement pour la fonction publique d'Etat, Hospitalière et Territoriale :

Pour information, les décrets du 31 juillet et 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par l'employeur public au 30 juin 2023.
- Somme proratisée au temps de travail
- Être présent le mois du versement en 2024.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.
  La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs.

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 029-262902729-20240215-042024-DE

Rémunération brute perçue au titre de la période courant Du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat maximum
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Application dans la fonction publique territoriale :

Le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale s'est réuni à deux reprises afin d'examiner un projet de décret transposant dans la fonction publique territoriale (FPT) les dispositions bénéficiant aux agents de l'Etat et de l'Hospitalière.
La première réunion s'est soldée par un échec avec le départ des organisations syndicales des discussions devant les volontés des représentants employeurs d'adapter les dispositions (primes moins importantes, versements en plusieurs fois voir sur plusieurs exercices budgétaires etc...).
Finalement, une nouvelle réunion du CSFPT organisée le 4 octobre a permis un vote sur ce sujet (les organisations syndicales n'ont pas pris part au vote et ont quitté la salle afin de protester contre la non transposition identique à la Territoriale des modalités de versements prévues pour l'Etat et l'Hospitalière).
Les principales différences concernent :

- Caractère facultatif de la prime dans la FPT
- Versement suivant décision des organes délibérants
- Versement possible en plusieurs fois avant le 30 juin 2024

Les collectivités sont donc libres de procéder ou pas au versement de cette prime et d'en définir les modalités.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 029-262902729-20240215-042024-DE

Proposition pour l'Ehpad KER LENN :

- La prime pourra être versée qu'après consultation du CST
- Elle sera versée en 2024
- Elle sera versée suivant le barème établi par arrêté du 31 octobre 2023.

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS est invité à :

- Approuver le versement de la prime exceptionnelle en faveur du pouvoir d'achat des agents du CCAS dans les mêmes conditions que celles prévues par le décret du 31 juillet 2023 et transposé dans la fonction publique territoriale par le décret du 31 octobre 2023 ;

- Verser cette prime aux agents publics, fonctionnaires et contractuels remplissant les conditions énumérées dans le décret du 31 octobre 2023 et, notamment, ses articles 2 et 6 ;

- Procéder au versement de la prime

- Donner pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	11	Exprimés	13
Pouvoirs	2	Voix pour	13
Total	13	Voix contre	0
		Abstentions	0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

et

certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 14 février 2024

Le Président du CCAS,
Michel LOUSSOUARN

E.H.P.A.D. KER LENN
C.C.A.S. ROSPORDEN

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 029-262902729-20240215-052024-DE

Département du Finistère

Arrondissement de QUIMPER

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 12 FEVRIER 2024

DELIBERATION N°5

ENVELOPPE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) 2023

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt-quatre,

Le douze février à dix-sept heures trente minutes.

Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 5 février 2024, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.

Etaient présents :

Michel LOUSSOUARN, Marie-Madeleine LE BIHAN, Djelloul BENHENNI, Bernard FRENAY, Michel GEORGES, Denise DAHERON, Gérard PENSEC, Anne-Marie LE BOUR, Maryvonne NICOLAS, Marceline CORNIC., Véronique BOULAY.

Absents ou excusés :

Jean-Michel PROTAT, Christine MASSUYEAU, Stéphane FAVIER (Pouvoir à Michel LOUSSOUARN), Karen LE MOAL (POUVOIR à Djelloul BENHENNI).

MME ANNE-MARIE LE BOUR A ETE NOMMEE SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET 6: ENVELOPPE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) 2023

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu la loi n-83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droit et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifie portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88
- Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction public d'Etat ;
- Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu l'arrêté ministériel du 20mai 2014 pris pour l'application du décret n)2014-513 du 20 mai 2014 aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 029-262902729-20240215-052024-DE

- Vu la délibération la délibération de l'assemblée délibérante du 07 octobre 2021 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.IF.S.E.E.P) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel ;

Considérant qu'en application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, le complément indemnitaire annuel est transposable à la fonction publique territoriale, il est proposé au conseil d'administration d'adopter l'enveloppe globale du Complément Indemnitaire annuel pour 2023 versé en janvier/ février 2024 à **5 000. €**

Après en avoir débattu,
Le conseil d'administration du CCAS est invité à :

-approuver l'enveloppe CIA 2023 tels que présentés ci-dessus;

-Donner pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	11	Exprimés	13
Pouvoirs	2	Voix pour	13
Total	13	Voix contre	0
		Abstentions	0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

et

certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 14 février 2024

Le Président du CCAS,
Michel LOUSSOUARN

E.H.P.A.D. KER LENN
C.C.A.S. ROSPORDEN

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 029-262902729-20240213-062024-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 12 FEVRIER 2024

DELIBERATION N°6

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt quatre,

Le douze février à dix-sept heures trente minutes.

Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 5 février 2024, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.

Etaient présents :

Michel LOUSSOUARN, Marie-Madeleine LE BIHAN, Djelloul BENHENNI, Bernard FRENAY, Michel GEORGES, Denise DAHERON, Gérard Pensec, Anne-Marie LE BOUR, Maryvonne NICOLAS, Marceline CORNIC., Véronique BOULAY.

Absents ou excusés :

Jean-Michel PROTAT, Christine MASSUYEAU, Stéphane FAVIER (Pouvoir à Michel LOUSSOUARN), Karen LE MOAL (POUVOIR à Djelloul BENHENNI).

MME ANNE-MARIE LE BOUR A ETE NOMMEE SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET 9 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Vu la Loi du 6 Février 1992 et notamment dans ses articles 11 et 12

Vu l'article L. 2312-1 du CGCT relatif au débat d'orientation budgétaire (DOB)

Vu l'article D. 2312-3 du CGCT indiquant les éléments compris dans le DOB

Vu la loi du 22 janvier 2018 et notamment en ses articles 10 et 24 (LPFP 2018-2022)

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire annexé,

Monsieur le Maire, Président du CCAS, présente les orientations budgétaires retenues pour le CCAS, pour l'année 2023 et les perspectives à l'horizon 2024 dans le document ci-annexé.

Le Conseil d'administration du CCAS :

Prend connaissance du rapport des orientations budgétaires 2024 et du Débat des orientations budgétaires 2024

Conformément à l'article L. 2312-1, le ROB fait l'objet d'une publication qui est transmise au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à la mairie, dans les quinze jours suivants la tenue du DOB et le public est avisé de cette mise à disposition par tout moyen.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 029-262902729-20240213-062024-DE

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents		Exprimés	
Pouvoirs		Voix pour	
Total		Voix contre	
		Abstentions	

Le débat d'orientation budgétaire 2024 n'est pas soumis au vote.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

et

certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 14 février 2024

Le Président du CCAS,
Michel LOUSSOUARN

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 029-262902729-20240213-072024-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 12 FEVRIER 2024

DELIBERATION N°7

ENVELOPPE 2024 DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt quatre,

Le douze février à dix-sept heures trente minutes.

Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 5 février 2024, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.

Etaient présents :

Michel LOUSSOUARN, Marie-Madeleine LE BIHAN, Djelloul BENHENNI, Bernard FRENAY, Michel GEORGES, Denise DAHERON, Gérard Pensec, Anne-Marie LE BOUR, Maryvonne NICOLAS, Marceline CORNIC., Véronique BOULAY.

Absents ou excusés :

Jean-Michel PROTAT, Christine MASSUYEAU, Stéphane FAVIER (Pouvoir à Michel LOUSSOUARN), Karen LE MOAL (POUVOIR à Djelloul BENHENNI).

MME ANNE-MARIE LE BOUR A ETE NOMMEE SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET 10 ENVELOPPE 2024 DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu la délibération de l'assemblée délibérante du 7 octobre 2019 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel ;

Considérant qu'en application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, le complément indemnitaire annuel est transposable à la fonction publique territoriale, il est proposé au Conseil d'administration d'adopter l'enveloppe globale du Complément Indemnitaire Annuel pour 2024 **178.57€**. (Montant pour un agent, deux en 2023).

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	10	Exprimés	12
Pouvoirs	2	Voix pour	12
Total	12	Voix contre	0
		Abstentions	0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

et

certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 14 février 2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ROSPORDEN

Le Président du CCAS,
Michel LOUSSOUARN

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 029-262902729-20240213-082024-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 12 FEVRIER 2024

DELIBERATION N°8

DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt quatre,

Le douze février à dix-sept heures trente minutes.

Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 5 février 2024, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.

Etaient présents :

Michel LOUSSOUARN, Marie-Madeleine LE BIHAN, Djelloul BENHENNI, Bernard FRENAY, Michel GEORGES, Denise DAHERON, Gérard Pensec, Anne-Marie LE BOUR, Maryvonne NICOLAS, Marceline CORNIC., Véronique BOULAY.

Absents ou excusés :

Jean-Michel PROTAT, Christine MASSUYEAU, Stéphane FAVIER (Pouvoir à Michel LOUSSOUARN), Karen LE MOAL (POUVOIR à Djelloul BENHENNI).

MME ANNE-MARIE LE BOUR A ETE NOMMEE SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET 11 DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

RAPPORTEUR : Marie-Madeleine LE BIHAN

DEMANDE D'AIDE AU PAIEMENT D'UNE FACTURE D'ELECTRICITE D'UN MONTANT DE 470€90.

Un Rospordinois a sollicité le CCAS pour le paiement d'une facture d'électricité d'un montant total de 470€90.

Décision du Conseil d'administration : accord pour la prise en charge partielle de la facture d'électricité d'un montant de 150€00 (aide versée directement au fournisseur d'énergies)

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	10	Exprimés	12
Pouvoirs	2	Voix pour	12
Total	12	Voix contre	0
		Abstentions	0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

et

certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 14 février 2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ROSPORDEN

Le Président du CCAS,
Michel LOUSSOUARN